

## RELEVÉ DE DECISIONS

### DE LA REUNION DE FAMILLE DU NEGOCE DU 28 novembre 2023

La présentation des différents points est transmise en annexe

Décision	Responsable	Suivi
<b>Approbation de l'ordre du jour et des relevés de décisions des réunions précédentes</b>		
Approbation	M. Quintard	Transmission aux adhérents et CA SBP et SMG
<b>Gouvernance BNIC : Commissions et GT</b>		
<p><b>Contexte</b>  Proposition de la Famille du Négoce de mettre l'accent sur l'aval. Après plusieurs discussions, notamment avec les représentants de la viticulture, il est proposé d'élargir la Commission Economie aux sujets marchés et affaires publiques internationales.  Concernant la Commission juridique, il est proposé de transformer le GT réglementation en GT affaires publiques et réglementaires nationales et européennes afin d'être plus en amont des projets de réglementation.</p> <p><b>Discussions :</b>  Difficultés pour la Commission Economie d'intégrer des aspects juridiques et des GT supplémentaires. La synthèse risque d'être difficile à réaliser.  Il sera difficile de trouver des membres de commissions sur des sujets si transversaux.</p> <p><b>Proposition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformer la commission Economie en Commission Economie et Marchés avec un GT marchés du Cognac et autres catégories dont l'objectif serait une acculturation du BNIC et de la viticulture au fonctionnement des marchés</li> <li>- Maintenir les autres commissions telles qu'elles existent et garder les sujets affaires publiques dans la commission juridique.</li> </ul> <p><b>Calendrier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le prochain CP : confirmer les commissions et GT et donner les noms des Présidents négoce de commission</li> <li>- Appel à candidature pour les commissions et GT à partir du 6 décembre et calage pour l'AG du 21 décembre 2023 et finalisation au plus tard lors de la réunion de janvier 2024.</li> <li>- Séminaire CP 17 et 18 janvier 2024 : feuille de route du BNIC</li> <li>- Séminaire des commissions et GT négoce le 23 janvier 2024.</li> </ul>		
<b>Décisions :</b> Envoi d'un mail à la famille pour confirmer l'organisation des commissions retenue et les présidents de commission pour pouvoir porter la proposition au comité permanent.	T.Métais/H. Bache Gabrielsen/M.Quintard	Envoi du mail à la famille Décision à porter au CP Organiser l'appel à candidature pour les commissions et les GT
<b>Modification du Cahier des Charges :</b>		
1. Mention de provenance complémentaire : validation de la position / proposition rédactionnelle		

**Point de situation :**

- Suite à la décision du Comité Permanent en faveur de l'introduction dans le CDC des MPC pour les étapes récolte distillation (distillé par / récolté et distillé à) et vieillissement, sous réserve d'encadrement
- ⇒ Travail sur l'encadrement en GT cahier des charges
- Objectif : validation de la modification du cahier des charges pour le CN INAO de février 2024
  - Proposition du négoce : dispositions prévoyant les principes dans le cahier des charges et modalités de mise en œuvre précisées dans un document de recommandations
  - Points d'achoppement : **Vieillessement**

**Discussions :**

➔ Champ d'application :

- Point de vigilance sur la définition d'une « unité géographique existante »
- Demande du négoce de pouvoir revendiquer des lieux géographiques de manière plus large...

➔ Vieillessement :

- Attente de la viticulture : Ne pouvoir revendiquer qu'une seule étape de vieillissement sur l'étiquetage.
- Avis de l'administration évoqué en CNBS : une rédaction simple du CDC qui pourrait consister à prévoir simplement qu'il est possible de faire référence au lieu de distillation ou de vieillissement sous réserve de pouvoir démontrer la véracité des informations portées sur les étiquettes.

➔ Etape récolte :

- Attente de la viticulture dans le CdC : La DGC doit obligatoirement apparaître au moins une fois dans le même champ visuel que la MPC

➔ Distillation : L'indication de provenance peut-être accompagnée des termes « Récolté et distillé à », et possibilité d'utiliser « Distillé par... » ou expression équivalente

➔ Règles d'étiquetage : En recommandation

**Décisions :**

- **Champ d'application** : Soutenir le principe d'une vision élargie des « unités géographiques existantes », et en compromis « en excluant des lieux-dits reprenant des noms de crus »
- **Vieillessement** : Maintenir la position négoce de pouvoir revendiquer plusieurs lieux de vieillissement dans les recommandations.
- **Etape récolte** : Compromis envisagé d'aller dans le sens de la viticulture
- **Distillation** : Accord des Familles
- **Règles d'étiquetage** : Compromis envisagé d'aller dans le sens de la viticulture

T.Métais/H.Bache  
Gabrielsen

Position à porter en CP ;  
obtenir le relevé de décisions  
de la dernière CNBS

**Modification du Cahier des Charges :**

**2. Embouteillage hors zone : validation des propositions du GT cahier des charges**

**Contexte :**

- A ce jour : Discrimination entre les opérateurs habilités soumis à un contrôle et les opérateurs non habilités échappant au contrôle ODG
- CP de juin 2020 : validation de la mise en place d'un système permettant de contrôler les importateurs de Cognac en vrac et les embouteilleurs non habilités.

**Points de validation :**

- Mise en place d'une chaîne d'opérateurs habilités qui permet d'éviter des trous dans le système de contrôle
- Sur le contrôle des étiquettes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement pour les nouveaux opérateurs habilités au moment de l’habilitation ou dans un délai restreint.</li> <li>• Examen analytique + examen de l’étiquette + contrôle in situ en cas d’anomalies constatées sur les éléments de traçabilité fournis</li> </ul> <p>➤ Sur l’échantillonnage, élément de traçabilité : Enquête en cours auprès des adhérents du SMC et des MG</p>		
<p><b>Décision</b> : Validation des grands principes.</p>	T. Métais / P.Grimbert	Sondage à réaliser sur les pratique d’échantillonnage.
<p><b>Modification du Cahier des Charges :</b></p> <p><b>3. Mention Premier cru : validation de la proposition rédactionnelle</b></p>		
<p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Circulaire du 14/03/1966 : reconnaît et valide l’usage de l’expression «Premier Cru de Cognac » comme Dénomination Géographique Complémentaire</li> <li>✓ Décret du 4 Mai 2012 : subordonne l’utilisation du terme « Premier Cru » à la mise en œuvre de dispositions du Cahier des Charges.</li> </ul> <p><b>Proposition :</b></p> <p><i>c) La mention « Premier cru de Cognac » ou 1<sup>er</sup> cru de Cognac » est réservée à la dénomination géographique complémentaire « Grande Champagne ». Elle doit apparaître dans le même champ visuel que cette dénomination géographique complémentaire »</i></p>		
<p><b>Décision</b> : Validation de la proposition rédactionnelle proposée.</p>	T.Métais / H.Bache Gabrielsen	Position à porter en CP
<p><b>Modification du Cahier des Charges :</b></p> <p><b>4. Distillation bas carbone : point à date et orientations, préparation de la venue de la CST</b></p>		
<p><b>1) Modification définitive ou temporaire du cahier des charges directe</b></p> <p><b>Contexte :</b></p> <p>A la suite de l’expérimentation sur la distillation alternative, il a été validé de demander une modification définitive du cahier des charges.</p> <p>Néanmoins, a modification à date est restrictive et l’INAO souhaite avoir une vision globale sur l’ensemble des expérimentations en cours et potentielles. Par ailleurs la durée de validation d’une telle modification sera longue, ce qui ne permettra pas d’utiliser l’expérimentation avant plusieurs années.</p> <p>Dans ces conditions, il est proposé, et c’est ce que recommande l’INAO, de passer par un DEI, c’est-à-dire une modification temporaire du cahier des charges, à confirmer en fin d’évaluation de l’innovation et de modifier le protocole expérimental pour inclure d’autres expérimentations sur la distillation.</p> <p><b>Discussions</b></p> <p>Besoin de plus de transparence sur les solutions de décarbonation et de réduction de consommation d’énergie, et d’ouvrir la porte à toutes les solutions.</p> <p>Les modalités doivent être discutées avec l’INAO, sur la durée du DEI, afin de sécuriser au maximum les opérateurs qui s’inscriraient dans le dispositif; mais également sur le nombre de DEI possibles par étape et par opérateur (a priori les contraintes sur ces points ont été levées, mais cela doit être confirmé).</p> <p>Un travail de benchmark doit être fait sur les différentes distilleries bas-carbone déjà existantes à l’étranger, afin d’avoir des éléments de comparaison.</p>		
<p><b>2) Présentation du programme de visite de la CST INAO</b></p> <p>Cette visite a pour objet de permettre aux membres de la CST, l’enjeu et l’étendue des solutions de décarbonation et d’économie d’énergie étudiées par la filière.</p>		

<p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord pour proposer de passer par un DEI et une modification temporaire du cahier des charges, sous réserve de confirmer la possibilité de <ul style="list-style-type: none"> <li>- modifier le protocole et d'inclure d'autres expérimentations</li> <li>- avoir plusieurs DEI par étape de production et par opérateurs.</li> </ul> </li> <li>• Organiser un benchmark pour enrichir les échanges avec la CST.</li> </ul>	<p>T. Métais / H.Bache Gabrielsen</p>	<p>Position à présenter en Comité permanent du 6 décembre Travail de benchmark sur des distilleries low carbon à l'étranger.</p>
<p>Business Plan / mécanique avant mise à jour : report de la date de modification de la mécanique BP jusqu'à fin de révision BP</p>		
<p><b>Contexte :</b> Nouvelle mandature : révision du BP à partir de janvier <b>Demande :</b> permettre de modifier la mécanique du BP (la construction des modules demandes-production – dispersion) jusqu'à la fin du travail de révision du BP (1<sup>er</sup> semestre 2024)) au lieu du 31 décembre 2023. Il a en effet de nombreux points à revoir, faire un bilan de ce qui est à améliorer, et il faut aborder ce sujet de manière sereine, et seul le temps le permettra.</p>		
<p><b>Décision :</b> Validation de la proposition de repousser la date limite de la révision de la mécanique du BP jusqu'à la fin de la révision du BP</p>	<p>T.Métais/H.Bache Gabrielsen</p>	<p>Position à porter en comité permanent</p>
<p><b>CEC : Validation de la déclaration commune confirmant la volonté de rendre la certification environnementale obligatoire</b></p>		
<p><b>Contexte :</b> Compte-tenu de l'urgence climatique, il a été discuté et validé du côté de la famille du négoce de rendre la certification environnementale obligatoire, à terme. Pour se faire, il avait été demandé au BNIC de travailler sur une proposition de décision interprofessionnelle en ce sens. Néanmoins, la viticulture ne souhaite pas annoncer cette obligation sans connaître le moyen juridique pour la concrétiser. Ainsi, le BNIC a rédigé une proposition de déclaration d'intention allégée sur cette question.</p> <p><b>Discussion</b> La proposition ne soulève pas de commentaire. Remarque : une modification est proposée afin d'éviter le clivage entre la CEC et les autres certifications environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Extrait de la déclaration d'intention</i> [...] Notre démarche est ouverte et toutes les certifications ou labels environnementaux reconnus sont pris en compte, dont HVE et le label AB. <b>Mais</b> Nous promovons particulièrement la Certification Environnementale Cognac (CEC) mise en place par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) et reconnue par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.[...]</li> </ul>		
<p><b>Décision :</b> Accord sur la proposition sous réserve de la modification proposée.</p>	<p>T.Métais/H.Bache Gabrielsen</p>	<p>Position à porter au CP</p>
<p><b>Futur siège : discussion sur l'agenda, les finances, informer le CP de l'achat par l'IREO + offre d'achat du nouveau siège</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'achat du siège : Montant proposé à 2 millions € (le CP avait fixé un minimum à 2,9 millions€), mais possibilité de paiement immédiat et d'utilisation à titre gratuit des locaux par le BNIC jusqu'à la fin des travaux.</li> </ul>		

<ul style="list-style-type: none"> <li>Excédent budgétaire d'1.4M : proposition du BNIC d'affecter cette enveloppe dédiée aux aléas potentiels sur le chantier.</li> </ul> <p><b>Discussion :</b> Nécessité d'avoir la valorisation financière de l'économie réalisée par la proposition d'occupation des locaux à titre gratuit jusqu'à fin de travaux et prévision de la situation cas de retard des travaux retardant la libération du siège.</p>		
<p><b>Décision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sur l'offre d'achat :</b> décision reportée au moment ou nous aurons les éléments précis.</li> <li><b>Sur l'affectation de l'enveloppe budgétaire :</b> accord sur le principe, mais il sera indispensable que le CP ait un avis à donner lors d'un éventuel déblocage.</li> </ul>	<p>T.Métais/H.Bache Gabrielsen</p>	<p>Décision à porter en Comité permanent le 6 décembre</p>
<p><b>Questions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination Savoir-Faire du Cognac et Association Imagine Cognac</li> <li>Contrats Millésimes BNIC</li> </ul>		
<p><b>Décision :</b> Validation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eric Le Gall en remplacement de Patrice Pinet pour l'association des Savoir Faire du Cognac</li> <li>Patrick Léger au poste de trésorier de l'association Imagine Cognac</li> </ul> <p>○</p>		
<p><b>Questions diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats Millésimes BNIC</li> </ul>		
<p><b>Contexte :</b> Le BNIC a modifier les contrats de suivi des millésimes et ne reprend plus les Millésimes qu'ils n'ont pas suivi depuis leur origine, cette modification a été imposée aux opérateurs sans discussion en Famille au préalable.</p> <p>Il est proposé de demander au prochain Comité Permanent de retravailler l dans le cadre d'un GT (GT millésime) le contrat pour proposer une rédaction qui sécurise le système et évite les usages abusifs tout en garantissant aux ressortissants de l'appellation de continuer à bénéficier de la possibilité de reprise du suivi des stocks.</p> <p>Cela permettra également de retravailler sur la question de la traçabilité des millésimes.</p>		
<p><b>Décision :</b> Proposition validée</p>	<p>Métais/H.Bache Gabrielsen</p>	<p>Décision à porter en Comité permanent le 6 décembre</p>

**Prochaine Réunion de famille : 15 janvier 2024**